PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de la Somme
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Amiens, le 08/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Vasseur Vincent

14, route du Vieux-Rouen
80140 Saint-Maulvis

Références : 2026-E20159
Code AIOT : 0100324817

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2026 dans l'établissement Vasseur Vincent implanté 14, route du Vieux-Rouen 80140 Saint-Maulvis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une réquisition (référence : 15323014282025) afin de procéder au contrôle de la propriété privée située 14 route de Vieux-Rouen à SAINT MAULVIS (80140).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Vasseur Vincent
- 14, route du Vieux-Rouen 80140 Saint-Maulvis
- Code AIOT : 0100324817
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site est un terrain privé situé au 14 Route de Vieux Rouen (parcelle cadastrée OA 716) sur le territoire de la commune de Saint-Maulvis. Le terrain est entouré par des champs et des habitations.

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur VASSEUR souhaite exercer une activité d'achat, réparation et revente de véhicule pour particulier. Il indique que les démarches administrative sont en cours. L'activité de l'exploitant n'inclut pas la prise en charge de véhicules pour destruction ou l'entreposage de véhicules hors d'usage (VHU).

Le jour de l'inspection, 2 - 3 VHUs dont un sur une remorque porte-voiture, des scooters, quelques D3E (matériels informatiques notamment), des pneumatiques, et différents déchets automobiles sont présents sur un sol perméable. L'exploitant indique ne pas réaliser de dépollution mais uniquement de l'entreposage et réaliser des réparations sur ses véhicules. Monsieur VASSEUR indique qu'il va envoyer les VHUs vers la société DAINVILLE RECYCLAGE à ARRAS qui est un centre VHU agréé (Agrément N° 620 000 48 D).

L'inspection indique à l'exploitant que le décret n°2022-1495 du 24 novembre 2022 (ayant introduit l'article R. 543-155-1 du Code de l'environnement) impose depuis le 1er janvier 2024, que les installations non classées 2712 ne peuvent plus réceptionner de VHU indépendamment de la surface. **Il n'est donc plus possible de stocker, démonter et découper des VHU sans être une installation centre VHU.**

Les différents volumes des entreposage et/ou des déchets constatés n'atteignent pas les seuils de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence l'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

2-4) Fiches de constats